

Publié le 15/04/2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

**Délibération n° DEL2024\_053**

**OBJET : Adhésion à la convention cadre de coopération 2025-2040 - Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et Établissements Publics de Coopération Intercommunale**

### Exposé

Le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin et les établissements publics de coopération intercommunale qui y siègent ont convenu l'instauration d'un comité des territoires.

Ce comité des territoires, dans le cadre des orientations fixées par la charte du Parc sera chargé :

- d'organiser le partage et la mise en cohérence des actions et des expériences mises en place sur les différents territoires ;
- d'organiser un suivi partagé de la mise en œuvre des actions de la charte et des engagements de chacune des parties prenantes (PNR et EPCI).

Ce comité a rédigé une convention qui a pour but d'affirmer la nécessaire coopération entre toutes les parties pour l'appropriation et la mise en œuvre concrète de la nouvelle charte du Parc, dont l'approbation est prévue en 2025.

Les trois ambitions de cette nouvelle charte dessinent le socle d'application de cette coopération :

- bâtir collectivement une nouvelle vision, en approfondissant et en partageant nos savoirs pour consolider une culture commune respectueuse de nos patrimoines. Il s'agit aussi d'encourager les projets alternatifs et innovants portés par les habitants et correspondant aux valeurs du Parc ;
- accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers, pour maintenir la diversité de services rendus par la nature et préserver la qualité de notre cadre de vie face aux problématiques environnementales ;
- accélérer les transitions en accompagnant l'adaptation de nos activités et de nos pratiques afin d'atténuer leur empreinte écologique et favoriser leur viabilité à long-terme, au bénéfice du territoire.

La présente convention de coopération s'applique pour les communes du Cotentin adhérentes et situées dans le périmètre du Parc.

Elle n'implique pas d'engagements financiers en dehors de la cotisation annuelle versée par le Cotentin pour ces communes.

Cette cotisation s'élevait en 2023 à 5 583,75 € (soit 0,75 €/habitant). Elle sera portée en 2024 à 8 141,40 € (soit 0,90 €/habitant), soit une augmentation de 0,15 €/habitant.

Cette augmentation n'est pas en relation avec la convention cadre de coopération, mais résulte de la nécessité de prendre en compte l'évolution des charges de fonctionnement.

Par la suite la cotisation sera indexée sur l'indice INSEE de la consommation en décembre de l'année N-1.

### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 7) pour :

- **Prendre** connaissance de la convention cadre de coopération 2025-2040 Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
- **Dire** que les Crédits sont inscrits sur la ligne 78992 du Budget Principal,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :  
CONVENTION CADRE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU****4 AVRIL 2024**

Date d'envoi de la convocation : le 22/03/2024

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 157

Nombre de votants : 177

A l'ouverture de la séance

**Secrétaire de séance : LEMONNIER Hubert**

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 4 avril, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

**Etaient présents :**

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, MAUROUARD Pascale suppléante de BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRANTONNE Pascal, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie (jusqu'à 19h50), CRESPIEN Francis, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, MESNIL Catherine suppléante de FIDELIN Benoît, LÉCONTE Stéphane suppléant de FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, BUHOT Léopold suppléant de GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony, HOSTINGUE Yveline suppléante de LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LEBRETON Robert, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile (à partir de 18h50), LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIEL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François (jusqu'à 20h30), LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LERENDU Patrick, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane suppléante de MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre (à partir de 19h50), MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PERRIER Didier (jusqu'à 19h50), PERROTTE Thomas, PIC Anna (jusqu'à 20h30), PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie,

RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUSSEAU François, Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, Claudine (jusqu'à 19h45), TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

**Ont donné procurations :**

AMIOT Guy à LAMORT Philippe, BERNARD Christian à TAVARD Agnès, BOTTA Francis à VASSELIN Jean-Paul, BURNOUF Elisabeth à LEPOITTEVIN Sonia, COUPÉ Stéphanie à LELONG Gilles (à partir de 19h50), CROIZER Alain à LEBRETON Robert, GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, HERVY Isabelle à DOUCET Gilbert, HUREL Karine à VARENNE Valérie, LE POITTEVIN Lydie à GRUNEWALD Martine, LECOQ Jacques à PARENT Gérard, LEFAIX-VERON Odile à HEBERT Dominique (jusqu'à 18h50), LEJEUNE Pierre-François à LEFAIX-VERON Odile (à partir de 20h30), LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, LEMONNIER Thierry à HAYÉ Laurent, LEQUILBEC Frédéric à BRIENS Eric, MABIRE Edouard à ROUSSEAU François, MAHIER Manuela à DIGARD Antoine, MARGUERITTE Camille à BROQUAIRE Guy, MOUCHEL Jacky à SANSON Odile, PERRIER Didier à PLAINEAU Nadège (à partir de 19h50), PIC Anna à SIMONIN Philippe (à partir de 20h30), ROUELLÉ Maurice à BERHAULT Bernard, SOURISSE Claudine à LEPOITTEVIN Gilbert (à partir de 19h45), TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno.

**Absents/Excusés :**

BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, COLLAS Hubert, FALAIZE Marie-Hélène, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE PETIT Philippe, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LEPLEY Bruno, MARGUERIE Jacques, PELLERIN Jean-Luc, SIMON François.



# CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION 2025-2040

## Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin Établissements Publics de Coopération Intercommunale



### ENTRE

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, sis 3 village « Les Ponts d'Ouve » - Saint-Côme du Mont, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS, représenté par son président, Benoît FIDELIN, par délibération du Comité syndical en date du 13 décembre 2023

### ET

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, sise 2, Le Haut Dick - BP 339 - Carentan - 50500 CARENTAN-LES-MARAIS représentée par son président Jean-Claude COLOMBEL, par délibération du Conseil communautaire en date du 8 février 2024

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, sise 20, rue des Aubépines - 50250 LA HAYE représentée par son président Henri LEMOIGNE, par délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023

La Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, sise Hôtel de Ville – BP 723 – 50207 COUTANCES Cedex représentée par son président Jacky BIDOT,

La Communauté de Communes Isigny-Omaha intercom, sise 1336, route de Balleroy – 14330 LE MOLAY-LITTRY représentée par son président Patrick THOMINES,

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, sise 8, rue des Vindits – 50100 CHERBOURG OCTEVILLE, représentée par son président David MARGUERITTE,

La Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo, sise 101, rue Alexis de Tocqueville – CS 43708 – 50008 SAINT-LO Cedex, représentée par son président Fabrice LEMAZURIER,

Le Syndicat Mixte Ter-Bessin, sis 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX représenté par son président Arnaud TANQUEREL,

\*\*\*\*\*



## PRÉAMBULE

Multi-territorialités et mobilités toujours plus croissantes des habitants et des entreprises sont autant de mutations auxquelles les territoires doivent aujourd'hui faire face.

L'enjeu d'une nouvelle dynamique de transitions écologique et énergétique ne peut se faire qu'avec une action publique fédérant largement les collectivités et les acteurs locaux. Ceci est d'autant plus vrai dans le cadre de l'évolution institutionnelle récente avec la montée en puissance des intercommunalités.

Dans la continuité des échanges mis en place depuis la création des EPCI, il a été décidé de créer un comité des territoires pour formaliser ces relations issues :

- d'une réelle habitude de travailler ensemble,
- d'une volonté partagée de construire et d'œuvrer pour le territoire et le projet de charte,
- de la nécessité de conforter les synergies avec les projets propres des EPCI,
- de la nécessité de renforcer les coopérations pour créer des dynamiques territoriales plus fortes.

Le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin peut, aujourd'hui plus que jamais, être un outil d'équilibre territorial partagé, dont la collaboration renforcée avec les EPCI et les communes assure le développement et la préservation des zones humides du seuil du Cotentin.

Ce partenariat rapproché témoigne de la nouvelle identité ville-campagne en construction entre territoires mixtes. Il associe, lie, met en synergie, l'urbain et le rural, les marais et le bocage.

Le Parc et les EPCI, apportent de manière complémentaire une vision et des compétences spécifiques pour la gestion de ce territoire de marais.

Cette coopération doit également permettre de mieux comprendre, maintenir ou recréer le lien entre l'homme et la nature, attendu aujourd'hui de tous et indispensable à un avenir durable.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et les EPCI, concernés par le périmètre du Parc, entendent, dans ce contexte, passer une convention cadre de coopération.

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but d'affirmer la nécessaire coopération entre toutes les parties pour l'appropriation et la mise en œuvre concrète de la nouvelle charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, dont l'approbation est prévue en 2025.

### Article 2 – Domaines de coopération

Si chaque structure a vocation à conduire ses politiques propres, la conception de la complémentarité des missions ne sauraient se résumer à un partage de compétences exclusif.

Conscient des interdépendances, le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin et les intercommunalités affirment leur volonté de travailler ensemble dans le respect des missions qui sont assignées au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et des compétences des EPCI, mais aussi dans le respect de leurs identités respectives et de leur autonomie.



Les trois ambitions de la nouvelle charte du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin dessinent le socle d'application de cette coopération renforcée :

**Bâtir collectivement une nouvelle vision**, en approfondissant et en partageant nos savoirs pour consolider une culture commune respectueuse de nos patrimoines. Il s'agit aussi d'encourager les projets alternatifs et innovants portés par les habitants et correspondant aux valeurs du Parc.

**Accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers**, pour maintenir la diversité de services rendus par la nature et préserver la qualité de notre cadre de vie face aux problématiques environnementales.

**Accélérer les transitions** en accompagnant l'adaptation de nos activités et de nos pratiques afin d'atténuer leur empreinte écologique et favoriser leur viabilité à long-terme, au bénéfice du territoire.

Cette coopération pourra se formaliser selon les domaines par :

- des étapes préliminaires,
- La création et la participation à des groupes de travail thématique,
- des études plus précises,
- des actions communes,
- des mutualisations de moyens,
- l'élaboration de conventions bilatérales ou multi-latérales de coopérations entre le Parc et un ou plusieurs EPCI, et éventuellement d'autres partenaires, adossées à la présente convention cadre.

### Article 3 – Gouvernance

Au-delà des instances délibératives du Parc auxquelles tous les EPCI du Parc participent au même titre que les communes, il est proposé de mettre en place **un comité des territoires**, composé des six EPCI, du Syndicat Mixte Ter' Bessin auquel La Communauté de Communes d'Isigny-Omaha a transféré un ensemble de compétences en lien avec le projet de la charte et du Parc (GEMAPI, SCOT, PCAET, PAT...), pour cultiver les partenariats.

Dans le cadre des orientations fixées par la charte du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin, ce comité des territoires sera chargé :

- d'organiser le partage et la mise en cohérence des actions et des expériences mises en place sur les différents territoires,
- d'organiser un suivi partagé de la mise en œuvre des actions de la charte et des engagements de chacune des parties prenantes (PNR et EPCI).

Les EPCI membres de ce comité joueront aussi un rôle clé pour garantir une meilleure articulation et cohérence entre la charte, l'action communautaire et l'action menée par les communes qui les composent.

Ce comité des territoires, composé d'un représentant politique et d'un représentant technique, pour chaque structure membre, se réunira autant que de besoin et au moins une fois par an. Une réunion technique annuelle précédera le temps d'échanges politique.



#### Article 4 – Modalités de mise en œuvre

La présente convention de coopération n'implique pas d'engagements financiers en dehors de la cotisation annuelle versée par les six EPCI qui est liée à l'adhésion de ceux-ci au Syndicat mixte du Parc.

La présente convention de coopération est établie pour la durée de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Cette convention de coopération, signée entre le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin et les EPCI, pourra faire l'objet d'une déclinaison propre à chaque EPCI, afin de préciser, en fonction du contexte de chaque territoire, les priorités et engagements réciproques dans la mise en œuvre de la charte.

Fait à .....  
Le .....

**Benoît FIDELIN**  
Président du Parc naturel régional  
des Marais du Cotentin et du Bessin

**Communauté de Communes  
de la Baie du Cotentin**  
Jean-Claude COLOMBEL - Président

**Communauté de Communes  
Côte Ouest Centre Manche**  
Henri LEMOIGNE - Président

**Communauté de Communes  
Coutances Mer et Bocage**  
Jacky BIDOT - Président

**Communauté de Communes  
Isigny-Omahia intercom**  
Patrick THOMINES - Président

**Communauté d'Agglomération  
du Cotentin**  
David MARGUERITTE - Président

**Communauté d'Agglomération  
Saint-Lô Agglo**  
Fabrice LEMAZURIER - Président

**Syndicat Mixte  
Ter-Bessin**  
Arnaud TANQUEREL - Président